

Guide d'information

Dépôt d'un projet au Fonds d'aide au développement du milieu

Le présent guide vous permettra de mieux comprendre ce qu'est le *Fonds d'aide au développement du milieu* et les nombreuses étapes franchies entre un dépôt de projets et l'approbation de votre projet par le conseil d'administration de la Caisse.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu permet de retourner à la collectivité une partie des excédents effectués par la Caisse, communément appelé « ristourne collective ».

Ce Fonds permet donc aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Pour en apprendre davantage sur le FADM, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique d'investissement de la Caisse : [Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin, Québec | Desjardins.com - Engagement dans la communauté.](#)

Étapes à franchir lors du dépôt d'un projet

Étape 1 – Dépôt de votre projet pour analyse

Annuellement, entre le 1^{er} avril et le 31 mai, la Caisse lance un appel de projets FADM. Lors de cette période, vous serez invité à soumettre votre projet en utilisant le formulaire unique de demande d'appui financier : [Caisse Desjardins de Cap-Rouge–Saint-Augustin, Québec | Desjardins.com - Engagement dans la communauté.](#)

Pour consulter les informations, qui vous seront demandées, veuillez cliquer sur « Remplir le formulaire de demande de partenariat », sélectionner la portée du projet, puis cliquer sur l'hyperlien « Voir toutes les questions ». **Note importante : Les réponses doivent respecter le nombre maximum de caractères établi.**

Pour toutes demandes de plus de 500 \$, merci de déposer le montage financier de votre projet parmi les pièces demandées avant de soumettre votre demande.

Vous pouvez à tout moment enregistrer le formulaire et le reprendre plus tard. Après 10 jours, les formulaires non complétés seront effacés.

À noter qu'en dehors de cette vitrine annuelle, les demandes pourraient également être analysées, selon la décision du comité Coopération de la Caisse.

Étape 2 – Analyse du projet

La conseillère à la vie associative de la Caisse reçoit toutes les demandes d'appui financier. Par la suite, cette dernière réalise une première analyse en vue de la rencontre du comité Coopération qui évaluera le projet et qui fera une recommandation au conseil d'administration. Par ailleurs, le comité Coopération se réunit 4 à 6 fois par année. Veuillez donc prévoir un délai d'au moins 3 mois entre le dépôt de votre projet et l'obtention de la décision du conseil d'administration.

Comme stipulé dans la politique d'investissement de la caisse, les projets soutenus par le Fonds d'aide au développement du milieu doivent contribuer au mieux-être de la collectivité et à une des priorités d'investissement de la Caisse. Ainsi, nous vous invitons à nouveau à prendre connaissance de politique d'investissement de la Caisse qui présente les priorités d'investissement (point 5) et les critères de sélection de la Caisse (point 6) : [Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin, Québec | Desjardins.com - Engagement dans la communauté.](#)

La Caisse observe un principe d'équité dans les appuis octroyés aux projets de même type. Ainsi, le comité Coopération devra classer votre demande dans l'un ou l'autre des types de projet de la Caisse, soit *infrastructure*, *services et accessoires* et enfin *mise en valeur et protection du patrimoine*.

Selon le type de projet, l'attribution de l'appui financier suit les principes suivants :

Type de projet	Appui maximal	Exemple de projet
Infrastructure	35 % des coûts totaux du projet	Aménagement d'une classe extérieure pour une école
Mise en valeur et protection du patrimoine	60 % des coûts totaux du projet	Mise en valeur des archives d'un organisme sans but lucratif
Services et accessoires	80 % des coûts totaux du projet	Achat de matériels de camping pour un groupe communautaire

À noter que l'appui maximal à un projet est de 100 000 \$.

Après l'analyse complète du comité Coopération, une recommandation sera soumise au conseil d'administration.

Étape 3 – Décision du conseil d'administration

La conseillère à la vie associative communiquera avec vous, après la rencontre du conseil d'administration, pour vous faire part de leur décision.

Dans le cas d'une approbation, cette dernière rédigera un protocole d'entente qui déterminera, entre autres :

- les modalités du ou des versements;
- les grandes étapes de réalisation du projet;
- les exigences pour la reddition de compte du demandeur;
- la visibilité du projet, dont les autorisations de diffusion pour la Caisse;
- la clause d'exclusivité pour la Caisse, sauf exception;
- et les clauses de résiliation de l'entente.

Si vous avez des questions quant à l'une ou l'autre de ces étapes, n'hésitez pas à contacter avec madame Sonia Latendresse, conseillère à la vie associative, au **418 651-5487**, poste **7444237** ou par courriel à l'adresse sonia.latendresse@desjardins.com.